

Montréal, le 24 janvier 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'autorisation du projet lecture à distance (LAD)
Phases 2 et 3
Dossier de la Régie : R-3863-2013**

La Régie de l'énergie (La Régie) accuse réception des demandes de SÉ/AQLPA (pièce C-SÉ-AQLPA-0020), de l'UC (C-UC-0006), de l'ACEFO (C-ACEFO-0005) et du GRAME (pièce C-GRAME-0006) ayant trait au report de la date limite pour le dépôt des demandes de renseignements adressées au Distributeur.

Considérant que certaines mises à jour de tableaux demandées par la Régie dans sa décision D-2014-004 n'ont pas encore été déposées à ce jour par le Distributeur, la Régie accepte de reporter la date limite pour le dépôt des demandes de renseignements adressées au Distributeur au **30 janvier 2014, à 16 h**. De ce fait, la date limite pour les réponses du Distributeur aux demandes de renseignements est repoussée au **12 février 2014, à 12 h**.

Dans ce contexte, la Régie demande au Distributeur de déposer **au plus tard lundi, le 27 janvier 2014, à 12h**, les mises à jour indiquées à la décision D-2014-004, ainsi que le rapport de suivi **trimestriel** de la phase 1 du projet LAD au 31 décembre 2013.

Quant à la demande de SÉ/AQLPA visant la suspension du dossier jusqu'à ce que le Distributeur ait amendé sa preuve en fonction de la décision finale de la Régie à venir relativement à la réduction et/ou la suppression des tarifs de l'option de retrait (dossier R-3854-2013 Phase 2), la Régie réfère cet intervenant au paragraphe 32 de sa décision D-2014-004 où elle indique clairement que le sujet de l'option de retrait ne sera pas traité en l'instance. La Régie souligne qu'il s'agit de deux dossiers distincts et refuse, par conséquent, cette demande de suspension.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd